REPUBLIQUE FRANCAISE

Soisy
SOUS-MONTMORENCY

**Direction de la commande publique**
AB/CT/MT

N°2026-487

# DECISION DU MAIRE

**PRISE LE** 6 NOV. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

OBJET : **Contrat n°C26221 relatif à la mise en place d'une parade des mascottes géantes au sein de la ville de Soisy-sous-Montmorency.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** le souhait de la ville de faire appel aux services d'un intervenant extérieur pour la mise en place d'une parade des mascottes géantes les 18, 19 et 20 décembre 2026, au sein de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

**CONSIDERANT** que la ville a fait appel au prestataire SESAME SPECTACLES SARL, pour la mise en place d'une parade des mascottes géantes au sein de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

**CONSIDERANT** que la proposition du prestataire SESAME SPECTACLES SARL, domiciliée 50 rue de Marsinval à VERNOUILLET (78540) répond aux besoins de la Ville,

## DECIDE

**Article 1 :** La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le prestataire SESAME SPECTACLES SARL, domicilié 50 rue de Marsinval à VERNOUILLET (78540), pour la mise en place d'une parade des mascottes au sein de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

**Article 2 :** La prestation aura lieu :
- le 18 décembre 2026 de 16h30 à 18h30,
- le 19 décembre 2026 de 15h à 17h,
- le 20 décembre 2026 de 15h à 17h.

**Article 3 :** Le règlement de 3 500.00 euros T.T.C, s'effectuera par mandat administratif, après prestations faites et à réception de la facture déposée sur Chorus.

**Article 4 :** L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20261106-C26221-CC
Date de réception préfecture : 06/11/2026

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 6 :** La présente décision est transmise :
- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 6 NOV. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 06 NOV. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 06 NOV. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20261106-C26221-CC
Date de réception préfecture : 06/11/2026